

ARRETE MUNICIPAL N° 164

*AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL*

**Le Maire de la Commune de JUVIGNAC**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

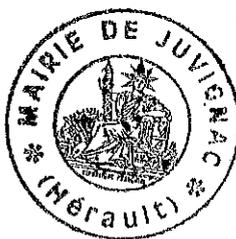
**Vu** la demande en date du 06 mai 2009 par laquelle Monsieur Kader AZZOUZ représentant l'association JUVIGNAC HAND-BALL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'une bodega à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Kader AZZOUZ est autorisé à occuper un emplacement sur le site du complexe sportif de JUVIGNAC en vue de l'installation d'une Bodega, à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JUVIGNAC, le 15 juin 2009

Jean OUSSET

Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale